

Annexe spécifique JAZZ

Préambule

Dans un souci d'harmonisation des niveaux, des cursus et des contenus, pour préfigurer la mise en place du Cycle d'Enseignement Professionnel Initial, les établissements contrôlés de la Région des Pays de la Loire ont souhaité organiser en commun l'examen d'admission dans les dominantes instrumentales.

Après admission, le cursus suivi reste celui de l'établissement dans lequel l'étudiant est admis.

ENTRÉE - ÉLÉMENTS D'ORGANISATION

Modalités

L'accès à l'examen d'entrée en Cycle Spécialisé de Jazz dans les établissements du réseau des Pays de la Loire est possible pour tout candidat issu d'un CRC, CRI, CRD ou CRR ayant validé une fin de 2^e cycle de Jazz.

Un candidat non issu d'un établissement classé est invité - en dehors du dispositif d'entrée en Cycle Spécialisé - à postuler pour intégrer le département jazz de l'un des conservatoires du réseau des Pays de la Loire pour l'année scolaire suivante. Il aura la possibilité, le cas échéant, et si son niveau permet de l'envisager, d'effectuer un Cycle Spécialisé en une seule année. Cette décision, prise par le jury d'entrée en CS, est alors mentionnée sur le procès-verbal d'entrée.

Chaque candidat se présente pour être admis dans un établissement prioritaire. S'il est admis, il sera alors soumis aux obligations de cursus de cet établissement. Ce dernier, à la réception du dossier, est donc susceptible de convoquer le candidat à des tests complémentaires.

Un étudiant déjà titulaire du DEM d'un autre établissement (dans la même dominante) ne peut être candidat dans ce cursus de formation.

Le Cycle Spécialisé implique une formation débouchant, sans présager des choix ultérieurs de l'étudiant, sur une possible orientation professionnelle. La formation globale s'articule autour d'une discipline dominante et comprend un certain nombre de modules **complémentaires** dont la teneur et l'organisation peuvent légèrement varier selon les établissements.

Contenu détaillé des épreuves pour l'ensemble des candidats

A / Une pièce libre laissée au choix du candidat

La pièce proposée par le candidat est laissée à son entière appréciation. Elle doit lui permettre de présenter sa créativité et son domaine musical personnel.

B / Deux pièces choisies par le candidat parmi deux listes imposées

Le candidat présentera une interprétation personnelle de ces deux pièces obligatoirement choisies, chacune, dans les deux listes :

- Blues / Anatole
- Standards (chansons)

► **Chacune de ces pièces devra obligatoirement comporter une partie improvisée.**

C / Un examen du dossier du candidat joint à la fiche de candidature et comportant :

- Une lettre de motivation
- Un CV comportant le résumé de la formation antérieure
- Une fiche de parcours de scolarité de l'établissement d'origine
- Une attestation de niveau de Formation Musicale
- La liste des œuvres abordées au cours des trois dernières années

D / Un entretien avec le jury (20 minutes environ)

L'entretien avec le jury se situe à la fin des épreuves. Il doit permettre d'éclairer la motivation et les objectifs du candidat. Il peut également porter sur le contenu du dossier personnel ainsi que sur le déroulement de l'ensemble des épreuves.

SORTIE - ELÉMENTS D'ORGANISATION

Durée : « Le temps de musique » doit être de 20 minutes maximum

Sur scène, il est attendu des candidats une véritable présentation orale exposant : programme, enjeux et démarche, ainsi que l'ensemble instrumental constitué... Cette présentation de plusieurs minutes, préparée à l'avance, doit avoir un contenu travaillé, pertinent et riche. Elle fait partie intégrante de la prestation évaluée par le jury, l'ensemble du passage sur scène ne devant pas excéder 30 minutes.

* _ * _ *

Informations complémentaires

Aucune section rythmique n'est mise à la disposition des candidats, en conséquence le candidat doit se présenter avec les musiciens de son choix.

Une confirmation d'inscription sera envoyée au candidat ainsi qu'un horaire de passage.

Le candidat aura à sa disposition (au moins la veille) les locaux de l'Établissement dans lequel se déroulent les épreuves qu'il doit passer. Il devra, au préalable, contacter l'établissement organisateur pour convenir d'un créneau de répétition.

Enregistrement : l'autorisation d'enregistrer dépend du règlement intérieur propre à chaque établissement. Toutefois, en ce qui concerne le Cycle Spécialisé (Musique - Danse - Théâtre / entrée et sortie), l'enregistrement ou la captation ne sont pas autorisés lors du passage du candidat.

Accompagnement : dans le cas où le candidat aurait besoin d'un instrument d'accompagnement spécifique (ex : marimba...), il prendra soin de l'indiquer clairement sur sa fiche d'inscription (cadre réservé au répertoire).

INFORMATIONS - MODALITÉS SPÉCIFIQUES POUR L'INSCRIPTION

Où renvoyer le dossier de candidature ?

Le dossier de candidature contenant toutes les pièces demandées est à déposer en ligne du 13 janvier au 3 mars 2023 via le lien <https://form.jotform.com/230045399158359>

Lorsque l'établissement que souhaite intégrer l'élève n'est pas le même que l'établissement organisateur : l'élève doit, parallèlement à son inscription, prendre contact avec l'établissement qu'il souhaite intégrer pour l'en informer et se faire connaître.

DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES

Jazz : épreuves pratiques	(24 mai date de réserve) – 25 et 26 mai 2023	Le Mans
----------------------------------	---	---------

* _ * _ *

CONTACTS

ALENÇON <i>Conservatoire à Rayonnement Départemental</i> Place Foch CS 50362 61014 ALENÇON Tél. : 02.33.32.41.72 xavier.vanhooland@ville-alencon.fr	ANGERS <i>Conservatoire à Rayonnement Régional</i> Esplanade Dutilleux 49100 ANGERS Tél. : 02.41.24.14.50 anne.alexandre@ville.angers.fr
CHOLET <i>Conservatoire à Rayonnement Départemental</i> 5 rue Tournerit 49300 CHOLET Tél. : 02.44.09.26.10 sgrimaault@choletagglomeration.fr	LA ROCHE-SUR-YON <i>Conservatoire à Rayonnement Départemental</i> CYEL – 10 rue Salvador Allende 85000 LA ROCHE SUR YON Tél. : 02.51.47.48.91 denis.ferre@larochesuryon.fr
LAVAL AGGLO <i>Conservatoire à Rayonnement Départemental</i> 27 rue de Bretagne 53000 LAVAL Tél. : 02.53.74.14.20 christophe.girard@agglo-laval.fr	LE MANS <i>Conservatoire à Rayonnement Départemental</i> 54 Grande rue 72000 LE MANS Tél. : 02.43.47.38.62 martine.durand@lemans.fr
NANTES <i>Conservatoire à Rayonnement Régional</i> 4 Rue Gaétan Rondeau 44200 NANTES Tél. : 02.51.25.00.35 aurelie.guerin@mairie-nantes.fr	SAINT-NAZAIRE <i>Conservatoire à Rayonnement Départemental</i> 24, rue Cdt G. Gâté 44600 ST-NAZAIRE Tél. : 02.44.73.43.40 vuillemina@mairie-saintnazaire.fr

DISPOSITIFS SPECIFIQUES

Pour le Conservatoire d'Angers :

Dans le cadre d'un partenariat entre la **Ville d'Angers** et l'**UCO** (Université Catholique de l'Ouest), **il est proposé une licence de Musicologie « Spécialité Musicien interprète »** Il s'agit d'une formation dans laquelle la moitié des cours est dispensée par le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'Angers (Cycle Spécialisé) et l'autre par l'UCO (licence).

Objectifs :

Permettre aux étudiants de préparer deux diplômes en parallèle : le Diplôme d'études musicales (DEM) du Conservatoire et la Licence de Musicologie de l'UCO.

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des disciplines instrumentales enseignées au CRR d'Angers, y compris jazz, musiques actuelles, formation musicale et musique ancienne ainsi que la direction d'ensembles vocaux et instrumentaux.

Cette licence se prépare en trois ans. Chaque année comporte deux semestres constitués d'UE (unités d'enseignement) correspondant à 60 crédits (30 ECTS par semestre). Pour valider sa licence (6 semestres), après trois années d'études, l'étudiant doit avoir obtenu 180 ECTS décernés **à parité** entre l'UCO et le CRR. Le parcours et l'enseignement au CRR sont ainsi valorisés afin de permettre l'obtention d'une licence tout en maintenant une pratique artistique de niveau préprofessionnel.

Les crédits obtenus par l'étudiant peuvent être utilisés dans l'éventualité d'une poursuite d'études dans un établissement d'enseignement supérieur, même dans le cas où il quitte le dispositif avant l'obtention de la licence complète.

L'obtention du DEM n'est pas obligatoire pour obtenir la Licence. L'obtention de la Licence n'est pas subordonnée à la délivrance d'un DEM complet.

Conditions d'accès pour cette licence:

Etre titulaire du baccalauréat et avoir au minimum un niveau d'entrée en Cycle Spécialisé dans un Conservatoire (CRD ou CRR).

Pour le Conservatoire du Mans :

Objectifs :

Dans le cadre d'un partenariat entre la Ville du Mans et Le Mans Université, il est proposé une licence d'Acoustique-Musique. Cette formation permet aux étudiants de suivre des études universitaires d'acoustique au sein d'un pôle d'excellence acoustique unique en Europe tout en poursuivant des études musicales.

La validation de ce parcours permet la délivrance d'une Licence Acoustique-Musique et d'un Diplôme Universitaire en plus de la Licence et parallèlement, la délivrance d'un C.E.M. ou d'un D.E.M.

Orientations post-licence :

Cette licence permet aux étudiants qui le souhaitent de poursuivre :

- en études supérieures : Master d'acoustique ou de design sonore (ingénieur, chercheur, créateur sonore dans le monde de l'acoustique...),
- en musique : pôles supérieurs de musique (musicien professionnel),
- dans les métiers du son : préparation aux concours des grandes écoles (ingénieur du son, Louis Lumière, C.N.S.M. de Paris dans les métiers du son...).

Organisation des études :

La direction des études est conjointe entre le Conservatoire et l'Université. Les étudiants bénéficient d'un tutorat personnalisé et de temps libérés chaque semaine pour la pratique musicale et les cours dispensés au Conservatoire. Les étudiants suivent également des modules spécifiques complémentaires relevant de l'acoustique pour le musicien.

Admission dans la Licence (20 places maximum) :

Les étudiants doivent être titulaires d'un Baccalauréat scientifique ou équivalent ou V.A.E. et candidater via Parcoursup (de janvier à mars) et répondre à un questionnaire en ligne.

Parallèlement et indépendamment, les étudiants doivent s'inscrire au Conservatoire du Mans entre juin et mi-juillet.

Pour le Conservatoire de Nantes :

Le Ministère de la Culture vient d'octroyer au Conservatoire de Nantes l'agrément pour dispenser un Enseignement Préparant à l'Entrée dans les Etablissements d'Enseignement Supérieur : Parcours Prépa.

Cet agrément reconnaît ainsi la qualité et la richesse des formations proposées par les établissements, leur capacité à préparer les jeunes artistes interprètes ou créateurs de demain, ainsi que la vitalité de leurs partenariats.

Statut de l'élève :

À ce niveau d'études, cet agrément permet aux élèves de bénéficier :

- du statut étudiant (à condition d'avoir moins de 28 ans et d'être titulaire du baccalauréat)
- des services du Crous (selon les cas : hébergement – restaurant universitaire – bourses d'étude)
- de tarifs privilégiés auprès d'un réseau important d'acteurs culturels (Grand T – LU – ANO – ONPL -etc.)
- droit d'inscription sur quotient familial quelle que soit sa domiciliation

Conditions d'admission :

Les attendus dans la discipline dominante pour l'admission dans ce parcours étant les mêmes que pour l'entrée en cycle spécialisé, le protocole d'entrée est commun avec l'entrée en cycle spécialisé de l'ensemble des établissements du réseau Pays de la Loire.

Cependant, une attention particulière sera portée à la pertinence du projet de professionnalisation de chaque candidat.

Programme d'études :

Le programme des études représente un volume global de cours de 750h pouvant s'effectuer en 2, 3 ou 4 ans selon l'âge et les disponibilités de chacun.

La formation s'articule autour d'un enseignement instrumental ou vocal "dominant" complété par une offre très riche de disciplines complémentaires que peut proposer le Conservatoire de Nantes ; notamment la variété des pratiques collectives réservées aux élèves de ce niveau mais aussi un large éventail de disciplines proposées par les classes d'Érudition.

Les occasions de se produire en public sont nombreuses pour ces élèves, dans ou hors les murs, en ensembles dirigés ou en tant que chambristes ou solistes.

Les projets transversaux "Danse – Musique & Théâtre" réunissant des élèves de ce même niveau dans chaque spécialité sont valorisés ainsi que les croisements d'esthétiques musicales.

La pluralité des partenariats établis avec les structures culturelles de la Région ainsi que l'organisation de nombreuses "master-class" et rencontres d'artistes - certaines en partenariat avec Le Pont Supérieur - enrichissent la formation.

À l'issue de leurs études, une attestation de l'ensemble du parcours est délivrée par le Conservatoire.

Parallèlement, dans le cadre de ces études, les élèves peuvent valider les différentes UV constitutives du Diplôme d'Études Musicales (DEM).